

Délibération n° 13-06-26

Nombre de membres :

En exercice : **25**

Nombre de membres présents et représentés :

Présents : **22**

Pouvoirs : **3**

Votants : **25**

Absents non représentés : **0**

Nombre de voix pour les membres :

En exercice : **38**

Nombre de voix des membres présents et représentés :

Pour : **38**

Contre : **0**

Bulletin blanc : **0**

Abstention : **0**

Objet : Indemnités de fonction de la Présidence.

**Extrait du registre des délibérations du
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or**

Séance du 16 Juin 2026

Le seize juin deux mille vingt-six à quinze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à Candillargues - salle des mariages, sous la Présidence de Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**.

La Présidente procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément aux statuts du Symbo qui prennent en compte les procurations. La séance est ouverte à 15 h 05. Le secrétariat de séance est assuré par Mme Julie **CROIN**.

MEMBRES PRESENTS

Collèges	Voix
<i>Conseil Départemental de l'Hérault</i>	19
Mme Patricia MOULLIN-TRAFFORT Mme Jacqueline MARKOVIC M. Yvon PELLET M. Jérôme BOISSON Mme Paulette GOUGEON	15 + 1
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or</i>	6
M. Dominique SANCHEZ Mme Sandrine DUBOIS LAMBERT M. René CHALOT M. Philippe RIGAUD Mme Sophie CAUDAL Mme Hélène MARTINEZ	6
<i>Lunel Agglo</i>	6
Mme Julie CROIN M. Christophe CALVET Mme Sonia MOKADDEM M. Yves QUESADA M. Jean-Antoine OTALORA M. Michel LARROUY CASTERA (remplace Fabrice FENOY)	6
<i>Montpellier Méditerranée Métropole</i>	6
M. Jean-Pierre RICO Mme Florence BRAU M. Joël RAYMOND M. Stéphane JOUAULT (remplace Stéphane CHAMPAY) M. Jean-Luc MEISSONNIER	5

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

<i>Conseil Départemental de l'Hérault</i>	19
Mme Véronique CALUEBA RIZZOLO (procuration à M. Jérôme BOISSON)	3
<i>Montpellier Méditerranée Métropole</i>	6
Mme Jackie GALABRUN-BOULBES (procuration à M. Jean-Pierre RICO)	1
<i>Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup</i>	1
M. Eric BASCOU (procuration à M. Joël RAYMOND)	1

Délibération n° 13-06-26

VU l'article L.5211-12 du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** relatif à l'indemnisation des élus des Syndicats Mixtes,
VU l'article L.5723-1 du CGCT qui détermine les taux applicables en matière d'indemnisation des Présidents et Vice-Présidents des Syndicats Mixtes,
VU la délibération n° 08-06-26 du 16 juin 2026 relative à la désignation, par le Comité Syndical, de sa Présidente, Mme Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**,

Conformément aux articles susmentionnés, le montant maximal de l'indemnité pouvant être accordée à la Présidence est calculé en fonction de la strate démographique du Syndicat.

L'application de ces dispositions établit l'indemnisation de la Présidence basée sur le taux prévu dans l'article R 5723-1 du CGCT, à l'indice brut terminal de référence de la fonction publique et au taux maximum de 17,72%.

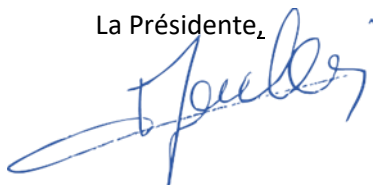
Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDENT le versement de cette indemnité au taux maximum réglementaire versée à la Présidente conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique Territoriale précisés ci-dessus, à compter de la date de sa nouvelle présidence.

**SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'or**
Boulevard de la Démocratie
34130 Mauguio

Fait à Mauguio, le 16 Juin 2026

La Présidente,



Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18/06/2026 et publié ou
notifié le 18/06/2026.